



Commune
de
FAA'A



N° 747/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 juin 2017

Date d'Affichage :
13 juin 2017

Date de séance :
20 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association polyvalente d'actions judiciaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 23 juin 2000 et ayant son siège à Papeete, l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires (APAJ) possède un pôle d'aide aux victimes (ex-TE RAMA ORA) et un pôle de missions judiciaires permettant d'assurer la médiation pénale et de développer des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement. Elu pour deux ans, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Roland	LEJEUNE
Vice présidente	Valérie	SIGAUD
Secrétaire	Tematai	TAEREA
Secrétaire adjointe	Vainui	SIMON
Trésorière	Anne-Marie	POMMIER
Trésorier adjoint	Ludovic	CROSNE
Administrateurs	Nadia	COULON
	Lorna	OPUTU
	Noelline	PARKER

Pour mémoire, l'association a bénéficié des subventions municipales suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2015	2016
Faa'a	250 000	320 000	-	-	-	-
Arue	135 000	135 000	-	-	135 000	150 000
Pirae	500 000	100 000	-	-	-	-
Punaauia	180 000	-	-	-	350 000	500 000
Papeete	-	500 000	-	-	500 000	500 000
Taravao	-	-	-	-	200 000	200 000
Total subv°	1 065 000	1 055 000	800 000	635 000	1 185 000	1 350 000
Budget APAJ	-	37 560 000	35 892 000	35 506 000	54 307 482	59 873 766

Par courrier du 24 mars 2017, l'association sollicite 350.000 F afin de lutter contre la délinquance et les incivilités et de mettre un frein aux violences intrafamiliales ou de quartier en participant à des actions de sensibilisation. En effet, depuis 2010, elle a aidé près de 1724 victimes d'infractions pénales, soit une moyenne de 246 victimes/an. Or, près de 54% d'entre elles vivent avec moins de 120.000 F/mois et sollicitent l'aide juridictionnelle gracieuse de l'APAJ, qui les accompagne jusqu'au rendu du jugement. Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 17 mai 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution de 300 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Ventes de produits finis, prestations	13 380 000	21%
Etat	19 304 000	30%
Pays	24 822 000	38,8%
Municipalités	1 360 000	2%
Produits de gestion courante	104 000	0,2%
Reprises sur amortissements	4 730 000	7,5%
Commune de Faa'a	300 000	0,5%
TOTAL	63 700 000 fcp	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** la délibération n°703/2017 du 2 mai 2017 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
- Vu** le courrier de l'association polyvalente d'actions judiciaires en date du 24 mars 2017 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 17 mai 2017 ;

Dans sa séance du 20 juin 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

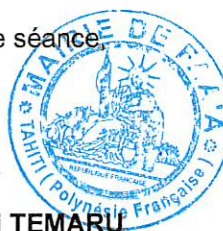
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association polyvalente d'actions judiciaires.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**

MAIRIE DE FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
26 JUIN 2017
N° chrono :